



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 47 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2013318-0001 - Arrêté portant réouverture partielle des opérations de remaniement du cadastre de la commune de PEYRIGNAC	1
--	---

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013318-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine	3
---	---

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision N °2013308-0002 - du 04/11/2013 - modification de délégation de signature du directeur régional de la Direccte Aquitaine à Mme Béatrice JACOB, responsable de l'unité territoriale de Dordogne	8
---	---

Tribunal administratif de Bordeaux

Décision N °2013274-0002 - Délégations de signature pour les personnes chargées des fonctions de greffier au Tribunal administratif de Bordeaux.	13
Décision - Désignation du vice- président du tribunal administratif de Bordeaux en application de l'article L.123-4 du code de l'environnement.	15



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2013318-0001

**signé par
le Secrétaire général**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant réouverture partielle des
opérations de remaniement du cadastre de la
commune de PEYRIGNAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale
des Finances Publiques
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contentieux

2013 318 - 0001

**Arrêté portant réouverture partielle des opérations de remaniement
du cadastre de la commune de PEYRIGNAC.**

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des finances publiques,

Arrête

Article 1: Une réouverture partielle, limitée aux parcelles AA79, 80, 81, et 83, des opérations de remaniement du cadastre de la commune de PEYRIGNAC sera entreprise à partir du 20 novembre 2013. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations sont assurés par la Direction départementale des finances publiques.

Article 2: Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

Article 3: Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4: Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté N° 2013303-0002 du 30 octobre 2013, sera affiché à la porte de la mairie de PEYRIGNAC et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5: Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques, le maire de la commune de PEYRIGNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux le

14 NOV. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Louis AMAT



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2013318-0003

**signé par
le Préfet**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Michel LAFORCADE, directeur
général de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Agence régionale de santé d'Aquitaine
Délégation territoriale de la Dordogne
Direction

2013 318 - 0003

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Le Préfet de Dordogne
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-1, L.1435-2, L. 1435-7, R.1435-1 et R.1435-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-13 et L.313-16 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 16 juin 2011 portant nomination de Monsieur le Préfet de Dordogne ;

Vu le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne.

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, à l'effet de signer au nom du préfet de la Dordogne, dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, notes et décisions suivantes:

Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-1 et aux arrêtés pris sur le fondement de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, y compris notification des résultats et informations, ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique) ;

- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, y compris notification des résultats et information (L. 1322-1 à L. 1322-13 et R 1322-1 à R 1322-44-17 du code de santé publique) ;
- contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine conditionnées, y compris notification des résultats et information (articles R 1321-1 à R 1321-63 et articles R 1321-69 à R 1321-95 du code de la santé publique) ;
- désignation des hydrogéologues agréés (articles R 1321-14 et R 1321-6 du code de la santé publique) ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, y compris notification des résultats et des classements (articles L. 1321-1 à L. 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique) ;
- contrôle des nuisances sonores dans le domaine des bruits de voisinage et des établissements diffusant de la musique amplifiée (article R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique et L. 571-17 et R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement) ;
- contrôle des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (article R 1335-1 à R.1335-8 du code de la santé publique) ;
- contrôle des filières d'élimination des pièces anatomiques (articles R 1335-9 à R 1335-12 du code de la santé publique) ;
- salubrité des immeubles (articles L. 1311-4, L. 1331-22 à L. 1331-30, R 1331-5 ; R 1331-6 ; R.1331-10 du code de la santé publique) ;
- lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (article L. 1334-1 à L. 1334-13 et R 1334-1 à R.1334-13 du code de la santé publique) ;
- contrôle de l'hygiène alimentaire en collaboration avec d'autres services de l'Etat ;
- réception des déclarations des activités de tatouage et de perçage et contrôle des pratiques (articles R 1311-1 à R 1331-5 du code de la santé publique) ;
- les actions de lutte contre les moustiques et application du règlement sanitaire international ;

Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- inspections et contrôles visés au dernier alinéa de l'article L. 1425-7 du code de la santé publique ;

Action de santé publique

- notification à l'intéressé des arrêtés préfectoraux prononçant son admission en soins psychiatriques (article L. 3211-3 du code de la santé publique) ;
- courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle, au maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour, à la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L.3222-5 du code de la santé publique, à la famille de la personne qui fait l'objet de soins, le cas échéant, à la personne chargées de la protection juridique de l'intéressé (article L.3213-9 du code de la santé publique) ;
- d'une façon générale toute saisine ou courriers relatifs au suivi de la procédure concernant les hospitalisations sans consentement ;
- transmission des informations permettant au préfet de prendre les décisions de réquisition de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article L.2215-1 alinéa 4 du code des collectivités territoriales et de l'article L 6314-1 du code de la santé publique ;

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature visée à l'article 1^{er} :

Les courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, aux maires, et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat ;

Les mises en demeures, les fermetures administratives, ainsi que les mémoires introductifs d'instance, les mémoires en défense ou en réponse ;

Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement

- arrêtés de déclaration d'utilité publique de prélèvement d'eau d'alimentation en eau potable ;
- arrêtés fixant les périmètres de protection ;
- arrêtés fixant le contrôle des eaux d'alimentation dans le département ;
- arrêtés accordant dérogation sur la qualité des eaux potables ;
- arrêtés de restriction d'utilisation ou de fermeture des réseaux d'eau, de consommation d'eau, de baignade ou de piscine ;
- arrêtés d'autorisation des eaux embouteillées ;
- arrêtés concernant la salubrité des immeubles ;

Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- les décisions d'inspections et contrôles visés au dernier alinéa de l'article L. 1435-7 du code de la santé publique pour les établissements et services ne relevant pas des champs de compétence de l'ARS ;

Action de santé publique

- arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques (article L.3213-1 du code de la santé publique) et à celle des personnes détenues nécessitant des soins psychiatriques (article L.3214-3 du code de la santé publique) ;

- arrêté de composition de la commission départementale des soins psychiatriques visée à l'article L.3222-5 du code de la santé publique ;
- décisions de réquisition de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article L. 2215-1 alinéa 4 du code des collectivités territoriales et de l'article L. 6314-1 du code de la santé publique ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Karine TROUVAIN, directrice de la délégation territoriale de la Dordogne ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine TROUVAIN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Cyrille LIENARD, inspecteur principal de l'action sanitaire et social ;
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégués mentionnés ci-dessus, par Madame Nadine ASTARIE, ingénieur du génie sanitaire ;
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégués mentionnés ci-dessus, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :
 - Madame le docteur Martine LUGAT, médecin inspecteur de santé publique,
 - Madame Céline BRAZZOROTTO, chargée de mission,
 - Madame Hélène GRANDGUILLOT, infirmière – chargée de mission,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine ASTARIE, chacun en ce qui le concerne dans le cadre de leurs attributions respectives par :
 - Monsieur Régis BOULANGER, ingénieur d'études sanitaires
 - Monsieur Emmanuel ROLLAND, ingénieur d'études sanitaires
 - Monsieur Jean-François VAUDOISOT, ingénieur d'études sanitaires.

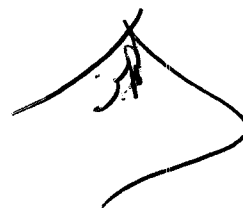
Article 4 : L'arrêté préfectoral n°12-1036 du 19 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

14 NOV. 2013

Le Préfet,



Jacques BILLANT



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n ° 2013308-0002

**signé par
le Directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine**

le 04 Novembre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
UT de dordogne**

du 04/11/2013 - modification de délégation de signature du directeur régional de la Direccte Aquitaine à Mme Béatrice JACOB, responsable de l'unité territoriale de Dordogne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, Rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX

Télécopie : 05 56 99 96 69

DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

du 04 novembre 2013

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2

Vu le code rural et de la pêche maritime

Vu le code des transports

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 décembre 2009 nommant Monsieur Serge
LOPEZ directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2010

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2012, nommant Madame Béatrice JACOB,
directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale Dordogne de la DIRECCTE
Aquitaine en date du 01 novembre 2012

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Madame Béatrice JACOB, responsable de l'unité territoriale
chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de
développement des entreprises de Dordogne, à l'effet de signer, au nom du directeur
régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Aquitaine, les décisions ci-dessous mentionnées:

DISPOSITIONS LÉGALES	DÉCISIONS
Articles L 1143-3, D 1143-6 du code du travail et suivants	Avis d'opposition au plan d'égalité professionnelle
Articles L 1232-7, D. 1232-4 du code du travail et suivants	Décision par rapport à la liste des conseillers du salarié

Articles L. 1233-56, D. 1233-12, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L. 1233-57, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L. 1237-14, R. 1237-3 du code du travail et suivants	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1242-6, L. 1251-10 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux
Articles L. 1253-17, D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail et suivants	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2242-5-1 du code du travail et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur égalité professionnelle entre femmes & hommes dans les entreprises de 50 salariés et plus. Décision de non sanction
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L. 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2322-7 du code du travail et suivants	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Articles L. 2325-44, R. 2325-8 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R. 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R. 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R. 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Article D. 3141-11 du code du travail et suivants	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément
Articles L. 3341-2, D. 3341-4 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les

	salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
Article L 3345-2 du code du travail et suivants	Contrôle en matière d'intéressement et de participation
Articles L. 4153-6, R. 4153-8, R. 4153-12 du code du travail et suivants	Décision accordant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de seize ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément
Article L 4154-1 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recourir à un salarié titulaire d'un CDD ou à un salarié temporaire pour l'exécution de travaux particulièrement dangereux
Articles R. 4216-32 et suivants, R 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Articles L. 4614-15, R. 4614-25 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L 5121-9 du code du travail et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur le Contrat de génération, dans les entreprises de 300 salariés et plus. Décision de non sanction
Article R. 5121-33 du code du travail	Mise en demeure de négocier un accord ou d'élaborer un plan d'action conforme aux articles L.5121-10 à L.5121-12 ou de régulariser un accord ou un plan d'action non conforme
Article L 6225-1 du code du travail et suivants	Opposition à l'engagement d'apprenti
Article L 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article D 8272-1 du code du travail et suivants	Décision de refus d'aides publiques en cas de travail illégal
Article R 713-26 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental ou local
Article R 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant soit une seule entreprise, soit les

	entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée.
Article L 138-29 du code de la Sécurité Sociale et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action sur la pénibilité, dans les entreprises de 50 salariés et plus assujetties. Décision de non sanction

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine autorise Madame Béatrice JACOB, responsable de l'unité territoriale de Dordogne à subdéléguer pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

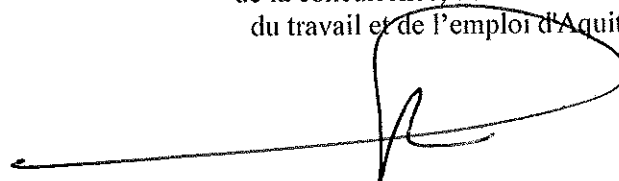
Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision de délégation de signature de M. Serge LOPEZ du 30 juillet 2013.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,



Serge LOPEZ



PREFECTURE DORDOGNE

Décision n ° 2013274-0002

**signé par
TA- Le Greffier en chef**

le 01 Octobre 2013

Administration territoriale de la Dordogne

Délégations de signature pour les personnes
chargées des fonctions de greffier au Tribunal
administratif de Bordeaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

Le Greffier en Chef

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 226-6 ;

Vu l'accord du Président du Tribunal en date du 1^{er} octobre 2013 ;


DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à compter du 1^{er} octobre 2013 à Mlle Julie Belenfant, à Mme Danielle Calemar, à M. Samuel Forestas-Burgaud, à Mme Catherine Jussy, à Mme Irène Montangon, secrétaires administratifs de classe normale et à Mme Catherine Jardine et M. Olivier Loupiac, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, chargés des fonctions de greffier à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers,
- les communications par la voie administrative,
- les notifications et ampliations des jugements et ordonnances.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mlle Julie Belenfant, à Mme Danielle Calemar, à M. Samuel Forestas-Burgaud, à Mme Catherine Jussy, à Mme Irène Montangon, à Mme Catherine Jardine et à M. Olivier Loupiac et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne.

Fait à BORDEAUX, le 1^{ER} octobre 2013.


Florence Bazanan-Buge



PREFECTURE DORDOGNE

Décision

**signé par Le Président du TA de Bordeaux
le 01 Juillet 2013**

Administration territoriale de la Dordogne

Désignation du vice- président du tribunal
administratif de Bordeaux en application de
l'article L.123-4 du code de l'environnement.



Décision du 1^{er} juillet 2013
Prise pour l'application de l'article L.123-4 du code de l'environnement

Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Vu le code de l'environnement et notamment les premier et deuxième alinéas de l'article L.123-4, les articles L.123-14, R.123-10 et le I de l'article D.123-34 ;

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : M. Pierre Larroumec, vice-président du tribunal, est délégué pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres des commissions d'enquêtes, chargés des enquêtes publiques organisées dans les départements de la Dordogne, du Lot-et-Garonne et de la Gironde pour procéder à la taxation des vacations ainsi qu'à la fixation de la provision à valoir sur les vacations, ainsi que pour présider les commissions départementales chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans ces mêmes départements.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. Pierre Larroumec et aux préfets de la Gironde, de la Dordogne et du Lot-et-Garonne et sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à BORDEAUX, le 1^{er} juillet 2013.

LE PRESIDENT,


Jean-François DESRAMÉ

9, Rue Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex - Téléphone : 05.56.99.38.00